



## Suspension des droits de mon employeurs

Par **Niefer sarah**, le **11/06/2018** à **07:59**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle agréée. J'accueille l'enfant de mon employeur. Je suis censée être payé le dernier jour du mois ou le 1er. Mais là, en mai 2018, rien. Le parent employeur m'informe qu'elle ne me versera rien car la CAF lui a suspendu ses droits ainsi que la CMG. Elle est en tord je le sais.

Ma question est : est-ce que la CMG dépend de la CAF ou bien ça n'a rien à voir ? Elle prétend que tout lui a été suspendu.

Je suis dégoûtée elle perçoit son salaire à la même date tous les mois et moi je subi ses conneries. ...

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/06/2018** à **09:02**

Bonjour,

De toute façon, sauf disposition particulière au contrat de travail qui lierait le paiement du salaire à ces aides (clause limite abusive), il vous est dû...

Donc après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Pour le CMG, je vous propose [ce dossier](#)...